

H.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail- Démocratie- Paix

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

66/580 DU 29/12/86

DECRET N° _____ / MTERFFPS/DGFP/AGPCE. SAV
Portant titularisation et nomination au
titre de l'année 1985 de Monsieur MPATI (Ba-
sile), Ingénieur/des Cadres de la catégorie
A, hiérarchie I. des Services Techniques
(Eaux et Forêts)

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS :

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification
de l'ordonnance n° 019/84 du 23/6/84 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général
des Fonctionnaires des Cadres ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement
sur la solde des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 60/90/FP du 3/3/60 fixant le Statut Commun
des Cadres de la Catégorie A des services Techniques ;
Vu le Décret n° 62/430/AF du 9 Mai 1962, fixant le régime
des rémunérations des Fonctionnaires des Cadres de la République Populaire
du Congo ;
Vu le Décret n° 62/197 du 5 Juillet 1962, fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3/2/62,
portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 65/170/FP.BE du 25 Juin 1965, réglementant
l'avancement des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62/190/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la
nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du Décret n° 62/190/FP du 5 Juillet 1962, fi-
xant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires de la République
Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 84/656 du 8 Août 1984, portant nomination
du Premier Ministre ;
Vu le Décret n° 85/1423 du 7/12/85 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 85/1434 du 17/12/85, portant organisation
des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Pa-
ritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 22 Octobre 1985 ;
Vu le Décret n° 63/81/FP.BE du 26 Mars 1963, fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doi-
vent subir les Fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8

DGB.-

DCF.-

DECRETE :

Mabau

Article 1er. - Monsieur M. PARI (Paul) Ingénieur des Eaux et Forêts stagiaire des Cadres de la Catégorie A Ministère des Services Techniques (Eaux et Forêts) en service à Brazzaville est titularisé et nommé au 1er échelon au titre de l'année 1984 pour compter du 01/04/1984. - néant. de son grade

Article 2. - Le présent Décret, qui prendra effet, tant du point de vue de la scide que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au JOPEC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 29 AVRIL 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSICHA



Ange Edouard ICUNGUI

ALPHATIQUES :

- SCG/BC 2
- JOPEC 2
- DGFP/DGFCE 6
- DGE 2
- DCF 2
- MEF 2
- SCNF 2
- DAAF/SAF 6
- SAD/SGEF 2
- INTERESSE 2
- DOSSIER 4
- BST/DGFP..... 2

